



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT  
du 22 février 2013  
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

**2.1**

**TERRITOIRE DE CONTRAT D'AXE N°21  
PROJET DE CONTRAT D'AXE  
ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO SMTc**

L'an deux mille treize, le vingt-deux février à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Dominique COQUART, Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du treize février deux mille treize.

**Délégués présents :**

<b>GRAND TOULOUSE</b>	
<b>COQUART</b> Dominique <b>GERMAIN</b> Louis <b>MERONO</b> Claude <b>MORIN</b> Etienne	<b>SYLVESTRE</b> Arlette <b>THIBAUT</b> Guy <b>VALADIER</b> Jean-Charles
<b>SICOVAL</b>	
<b>REME</b> Jean-Michel	
<b>MURETAIN</b>	
<b>SUTRA</b> Jean-François	
<b>SAVE AU TOUCH</b>	
<b>ALEGRE</b> Raymond	
<b>AXE SUD</b>	
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	
<b>FEDOU</b> Maxime	
<b>COLLEGE DES COMMUNES</b>	

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir

**MAURICE** Antoine, représenté par M. VALADIER  
**MOYET** Jean-Louis, représenté par M. COQUART  
**FRANCHINI** Paul, représenté par Mme SYLVESTRE  
**GARRIC** Amapola, représentée par M. GERMAIN

### Délégués titulaires excusés

**AREVALO** Henri  
**AUBERT** Alain  
**BELAUBRE** Elisabeth  
**BENYAHIA** Daniel  
**BEYNEY** Georges  
**BOUDOU** Dany  
**BRIANCON** François  
**BRISSONNET** Jean-Louis  
**CARASSOU** Stéphane  
**CARLES** Joseph  
**CARNEIRO** Grégoire  
**CARREIRAS** Joël  
**CASSIGNOL** Jean-Louis  
**COHEN** Pierre  
**COLL** Jean-Louis  
**COMMENGE** Jean-Claude  
**COTELLE** Thierry  
**CROQUETTE** Martine

**De FALETANS** Gilles  
**DESCLAUX** Edmond  
**DUCERT** Claude  
**DUHAMEL** Thierry  
**ESCOULA** Louis  
**FABRE** Jean-Michel  
**FAIVRE** Claudia  
**FONTES** André  
**FOURNIER** Denis  
**GODEC** Régis  
**GOIRAND** Philippe  
**GRIMAUD** Robert  
**GRIMBERT** Georges  
**GUILLOT** René  
**HARDY** Isabelle  
**LANGE** Régine  
**LOZANO** Guy  
**MANDEMENT** André

**MARQUIE** Bernard  
**MATEOS** Henri  
**MIGUEL** Henri  
**MIRC** Stéphane  
**MONTAGNER** Guy  
**ORTEGA** Catherine  
**PARDILLOS** José  
**PY** Dominique  
**RAYNAL** Claude  
**ROUQUET** Jacques  
**RUIZ** Sonia  
**SANCHEZ** Francis  
**SAVIGNY** Thierry  
**SOTTIL** Alain  
**SUAUD** Thierry  
**SUSIGAN** Alain  
**VALETTE** François-Régis

### Délégués suppléants excusés

**ASSEMAT** Jean-Jacques  
**BERAIL** Bernard  
**BOURG** Jean-Claude  
**CAMBUS** Jean-Pierre  
**CASSETA** Jean-Baptiste  
**CASSAGNE** Jean-Claude  
**COMBRET** Jean-Pierre  
**DAUVEL** Philippe

**DUFOUR** Claude  
**ESPIC** Xavier  
**FERRE** Christian  
**GALINIER** Christian  
**GEIL-GOMEZ** Sabine  
**GIL** Danielle  
**LAVIGNE** Christian  
**LOIDI** Robert

**MARTINI** Michèle  
**MOGICATO** Bruno  
**MOIREZ-CHARRON** Alain  
**MORINEAU** Christine  
**RIEUNAU** Guy  
**SERNIGUET** Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 11	Votants : 15
	Abstention : 2	Contre : 0	Pour : 13

Les contrats d'axe constituent un dispositif spécifique du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine qui vise à mettre en œuvre la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transport collectif dans les territoires de la ville intense destinés à accueillir un projet de Transport collectif en site propre (TCSP), selon les orientations énoncées par le Document d'orientations générales (DOG).

Conclus entre l'Autorité organisatrice des transports (AOT) maître d'ouvrage du transport collectif, et la ou les collectivités et EPCI compétents en matière de document d'urbanisme, d'infrastructure et d'aménagement d'espace public dans le territoire du contrat d'axe, ils précisent l'articulation du phasage entre les développements de la desserte en transport collectif, les ouvertures de potentiel d'urbanisation (pixels) concernés, préalablement à leur mise en œuvre par révision ou modification des PLU (ou des documents d'urbanisme en tenant lieu), et les autres modalités de mise en œuvre du volet « polariser » du DOG.

Lorsque certaines phases de ces développements ne peuvent pas être décrites avec suffisamment de précision ni faire l'objet d'un engagement programmatique de la part des collectivités dès la signature du contrat d'axe, celui-ci fait l'objet d'un ou plusieurs avenants ultérieurs, préalables à la mise en œuvre de ces phases.

Les contrats d'axe, et leurs avenants, font l'objet d'un avis du SMEAT, au regard des dispositions du SCoT, avant leur signature.

Par courrier du 7 janvier 2013, complété le 28 janvier 2013, le SMEAT a été saisi du projet de « Convention de cohérence urbanisme/transport » ci-joint, élaboré et à conclure entre le Grand Toulouse et Tisséo-SMTC, portant sur le territoire du contrat d'axe n°21 « Prolongement ligne T1 » dans lequel sont inclus 12 pixels à vocation économique et 14,5 pixels à vocation mixte.

Au regard du développement de l'offre en transport collectif, l'engagement de Tisséo-SMTC s'appuie sur le Plan de déplacement urbain (PDU) approuvé le 17 octobre 2012, prévoyant le prolongement nord de la ligne de tramway T1 et, pour la programmation TCSP 2015, sur les modalités de son programme d'action approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2010 (prolongement d'1 km environ à partir du pôle d'échange principal d'Aéroconstellation).

Au regard du développement urbain, l'engagement du Grand Toulouse porte, sur la réalisation d'une part, d'un nouveau Parc des exposition (PEX) équipement majeur d'intérêt métropolitain identifié par le SCoT comme composante de la « Porte internationale » et, d'autre part, d'une ZAC dite de Laubis sur la commune de Seilh. Figure aussi au présent contrat d'axe un certain nombre d'informations sur la mise en œuvre du programme prévisionnel d'accueil d'emplois et de logements ( p. 9 de la convention), au travers des prochaines évolutions des documents d'urbanisme communaux ou de projets opérationnels, en cours ou à venir.

En ce qui concerne la première phase de ce programme prévisionnel, il y a lieu de souligner :

- que la réalisation Parc des expositions (mobilisant les douze pixels à vocation économique) à proximité de l'aéroport international de Toulouse-Blagnac, connecté, grâce au prolongement de la ligne T1, à la fois au pôle d'activité aéronautique du nord-ouest, aux principaux pôles d'activité, d'enseignement et de recherche de la Grande agglomération toulousaine, et aisément accessible, de manière plus générale, grâce à l'ensemble du réseau des transports collectifs et à l'effectivité de sa desserte routière (RD 902), répond aux principes et orientations visant à renforcer les Portes métropolitaines ;

- que la spécificité du volume et du rythme des déplacements induits par un équipement du type d'un parc des expositions (très grande variabilité au cours de l'année) ne permet pas d'en mesurer l'impact sur le territoire et sur le système de déplacement au travers du nombre d'emploi accueillis, mais que celui-ci doit donc être appréciés principalement, au regard des flux générés par les visiteurs ; et que ceci impose que le phasage de la mise en service du PEX coïncide avec celle du prolongement de la ligne T1 ;
- que, le projet du PEX présente des modalités d'occupation de l'espace spécifique qui allient : une compacité des surfaces bâties (incluant les locaux d'exposition et les stationnements), des surfaces d'exposition extérieurs importantes et des espaces publics d'accès proportionnés à l'équipement ; qu'en outre, soumise aux dispositions de l'article L 411-2, 4°, du Code de l'environnement, la réalisation du PEX s'accompagnera de la réservation et du gel (non aedificandi), pendant trente ans, de zones de cohérence écologique compensatoires, dont 42 ha d'entre elles seront situées à proximité immédiate (à l'intérieure du potentiel des pixels à vocation d'activité du contrat d'axe, mais au-delà de la zone d'attractivité du tramway) ;
- qu' en ce qui concerne le secteur à vocation mixte de Laubis, représentant 1,5 pixels à ouvrir à l'urbanisation (via une mise en compatibilité du PLU attendue vers début 2014) cette opération correspondant à une densité moyenne à l'hectare de 115 individus (habitants et emplois) bénéficiera d'une desserte en bus existante (ligne 30) connectée au pôle d'échange d'Aéroconstallation ;

En ce qui concerne les phases ultérieures de ce programme prévisionnel portant sur 13 pixels à vocation mixte (dont un demi-pixel est annoncé par Toulouse métropole comme gelé) , il y a lieu de souligner :

- que ces secteurs (Enseigne et Chapello) représentent, au total, un potentiel d'accueil évalué, par Toulouse métropole, à 16020 individus, à rapprocher des 17130 attendus (15870 individus si l'on considère le demi-pixel non utilisé) ;
- que l'ouverture de ces secteurs à vocation mixte, sera phasée avec l'amélioration de l'offre existante en transports collectif et avec la poursuite du prolongement de la ligne T1 ; qu'elle devra donc faire l'objet d'un ou plusieurs avenants au contrat d'axe.

Sur l'ensemble des secteurs d'extension à vocation mixte, ainsi que le signale le projet de convention, la prise en compte de la grille des densités recommandées par le SCoT en ville intense, au vu du mode de transport collectif envisagé (zoner d'influence d'un tramway) conduirait à évaluer la capacité d'accueil à 18 630 individus environ. Il y aura donc lieu, lors de la mise en œuvre des phases ultérieures du contrat d'axe<sup>1</sup>, de vérifier à l'échelle de l'ensemble des pixels mixtes, l'adéquation entre les densités prévues, le mode et la localisation du TCSP objet du contrat d'axe.

---

<sup>1</sup> Ces phases devant être précédées d'un bilan d'étape de l'application du contrat d'axe, établi dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 3 de la convention.

**Le Comité Syndical,  
entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
délibère et décide :**

**Article premier :**

d'émettre un avis favorable au projet de projet de « Convention de cohérence urbanisme/transport » du contrat d'axe n°21, ci-jointe, en rappelant que les phases ultérieures (concernant les secteur d'Enseigne et de Chapello) devront faire l'objet d'un ou plusieurs avenants afin de préciser les niveaux d'engagement des partenaires ;

**Article 2 :**

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole et à Monsieur le Président de Tisséo-SMTC.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 4 mars 2013

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour  
Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**Le Président**

**Pierre COHEN**